

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU MERCREDI 18 MAI 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Johanne BRIAND, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Véronique ARROSSAMENA, André ARTANO, Martine ARTANO, Bruno ARTHUR, Bernard BRIAND, Jean-Luc CUZA, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Lydia LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Maïté LEGASSE, Bianca PERRIN, Liliane PERRIN, Johanne REBMANN, Pierre SALOMON, Rosianne ZIMMERMANN.

Etaient absents : Jean-François OZON, Marie-Claire RIO, Yvon SALOMON, Véronique PERRIN.

Avaient donné pouvoir : Yvon SALOMON à Karine CLAIREAUX, Véronique PERRIN à Pierre SALOMON.

Secrétaire de séance : LEBAILLY Cédric.

PROJET DE DELIBERATION N°1

REGIE EAU & ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Le Compte Administratif 2010 du budget annexe de la régie Eau & Assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation de 560 127,10 €.

Le projet de délibération n°1 a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 449 091,10 €

Cette réserve servirait à prendre en charge les restes à réaliser 2010 (99 612,82 €) ainsi que divers investissements dans le cadre du vote du budget supplémentaire dont notamment la part d'autofinancement pour le chantier Zone Urbaine Nord-Ouest.

REPORT EN EXPLOITATION : 111 036 ,00 €

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : REGIE EAU & ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 560 127,10 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves R 1064 en investissement : 0,00 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 449 091,10 €

Report en exploitation R 002 : 111 036 ,00 €

Déficit reporté D 002 : 0,00 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

REGIE EAU & ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Le budget supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2010.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 111 348,00 € pour la section d'Exploitation et à 1 316 097,54 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL :	34 300,00 €
Etude et formation sur le rinçage unidirectionnel des conduites d'eau, taxes douanières, ...	
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
Pertes sur créances irrécouvrables.	
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
Prise en charge de titres annulés sur exercices antérieurs.	
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 048,00 €
Dotations aux amortissements.	

B - RECETTES

CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	342,00 €
Subventions d'investissement versées au compte de résultat.	
CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE	111 036,00 €

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2011 de la régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2011 de la Régie Eau & Assainissement

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	34 300,00 €	34 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	20 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000,00 €	50 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 048,00 €	2 048,00 €
	Dépenses de l'exercice	111 348,00 €	111 348,00 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
042	Opérations d'ordre entre sections	312,00 €	312,00 €
	Recettes de l'exercice	312,00 €	312,00 €
002	Résultat reporté	111 036,00 €	111 036,00 €
	Total cumulé	111 348,00 €	111 348,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
	OPERATIONS		

1001	Zone urbaine nord-ouest	1 040 614,50 €	1 040 614,50 €
1101	Hangar de stockage pour le matériel d'entretien des réseaux	93 000,00 €	93 000,00 €
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES			
21	Immobilisations corporelles	118,14 €	118,14 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	82 440,08 €	82 440,08 €
040	Opérations d'ordre entre sections	312,00 €	312,00 €
	Dépenses de l'exercice	1 216 484,72 €	1 216 484,72 €
	Restes à réaliser 2010	99 612,82 €	99 612,82 €
	Total cumulé	1 316 097,54 €	1 316 097,54 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves	449 091,10 €	449 091,10 €
040	Opérations d'ordre entre section	2 048,00 €	2 048,00 €
	Recettes de l'exercice	451 139,10 €	451 139,10 €
	Restes à réaliser 2010	400 000,00 €	400 000,00 €
	Résultat reporté	464 958,44 €	464 958,44 €
	Total cumulé	1 316 097,54 €	1 316 097,54 €

Adopte dans son ensemble le budget supplémentaire 2011 de la Régie Eau et Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	1 316 097,54 €
- section d'exploitation	111 348 €
- TOTAL	1 427 445,54 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter le budget de la régie par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M49.

Article 3 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 0,00 € ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 2 048,00 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 312,00€.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 1 736,00 €.

Le Secrétaire,

Le Président,

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

REGIE ESPACES VERTS - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Le Compte Administratif 2010 du budget annexe de la régie Espaces Verts fait apparaître un excédent d'exploitation de 140 549,64 €.

Le projet de délibération n°3 a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 89 813,43 €
Cette réserve servirait à prendre en charge le solde d'exécution d'investissement 2010 (qui s'élève à 11 570,95 €), les restes à réaliser 2010 (7 956,48 €) ainsi que divers investissements dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

REPORT EN EXPLOITATION : 50 736,21 €

Madame CLAIREAUX : Puis-je mettre la délibération correspondante aux voix ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 25

Procurations : 2

Absents Excusés : 2

Absents : 2

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille onze, le dix-huit mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Affectation du résultat 2010 - Régie ESPACES VERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 140 549.64 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 89 813,43 €

Report en exploitation R 002 : 50 736,21 €

Déficit reporté D 002 : 0,00 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

REGIE ESPACES VERTS - PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Le budget supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2010.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 50 736,21 € pour la section de fonctionnement et à 105 527,43 € pour la section d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : Fournitures pour l'entretien des espaces verts, vêtements de travail, ...	20 000,00 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	15 022,21 €
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS Dotations aux amortissements des immobilisations réalisées en 2009.	15 714,00 €

B - RECETTES

CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE	50 736,21 €
---------------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMOBILISATIONS CORPORELLES Tracteur agricole compact, véhicule électrique, matériel informatique, pont levant pour tondeuses, tunnel froid.	86 000,00 €
RESTES A REALISER 2010	7 956,48 €
CHAPITRE 001 – RESULTAT REPORTE	11 570,95 €

B – RECETTES

CHAPITRE 1068 – AFFECTATION EN RESERVE	89 813,43 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS Amortissements des immobilisations.	15 714,00 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2011 de la régie Espaces Verts de Saint-Pierre.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2011 de la régie Espaces Verts

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget supplémentaire 2011 de la Régie Espaces Verts

Adopte à l'unanimité les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	20 000,00 €	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	15 022,21 €	15 022,21 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 714,00 €	15 714,00 €
	Dépenses de l'exercice	50 736,21 €	50 736,21 €

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
	Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €
002	Résultat reporté	50 736,21 €	50 736,21 €
	Total cumulé	50 736,21 €	50 736,21 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES			
21	Immobilisations corporelles	86 000,00 €	86 000,00 €
	Dépenses de l'exercice	86 000,00 €	86 000,00 €
	Restes à réaliser 2010	7 956,48 €	7 956,48 €
	Solde d'exécution négatif reporté	11 570,95 €	11 570,95 €
	Total cumulé	105 527,43 €	105 527,43 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
1068	Dotations, fonds divers et réserves	89 813,43 €	89 813,43 €
040	Opérations d'ordre entre section	15 714,00 €	15 714,00 €
	Recettes de l'exercice	105 527,43 €	105 527,43 €

Adopte dans son ensemble le budget supplémentaire 2011 de la Régie Espaces Verts qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	105 527,43 €
- section d'exploitation	50 736,21 €
- TOTAL	156 263,64 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter le budget de la régie par nature en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 15 714,00 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 15 714,00 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Le Compte Administratif 2010 du budget principal de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 822 958,36 €.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'affecter cet excédent de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT : 663 816,34 €

Cette réserve servirait à prendre en charge différents investissements dans le cadre du vote du budget supplémentaire.

REPORT EN FONCTIONNEMENT : 159 142,02 €

DELIBERATION N° -2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents : 25

Procurations :

Absents Excusés :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille onze, le dix-huit mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Affectation du résultat 2010 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 822 958,36 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 663 816,34 €

Report en exploitation R 002 : 159 142,02 €

Déficit reporté D 002 : 0,00 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011

Le budget supplémentaire enregistre les reports de l'exercice précédent. Il reprend les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2010.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2011 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 976 170,34 € pour la section d'investissement et à 237 350,31 € pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL 29 858,46 €

Les modifications apportées à ce chapitre comprennent des augmentations de crédits liées aux besoins de fonctionnement des services et des diminutions de crédits correspondant aux activités de viabilité hivernale (sel de déverglaçage, location de camions).

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL -7 677,00 €

Suppression de la cotisation au fonds de compensation de la CPA auprès de la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2011.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 56 283,00 €

Ce chapitre comprend notamment des subventions allouées à diverses associations dont le détail figure en page 25 du budget supplémentaire.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES 10 000,00 €

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT Ajustement lié aux acquisitions 2010.	148 885,85 €
---	--------------

B - RECETTES

CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES	854,70 €
CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS Dotation pour le recensement de la population et ajustement de la DGF.	31 808,00 €
CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES	407,12 €
CHAPITRE 76 – PRODUITS FINANCIERS	355,91 €
CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 727,56 €
CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE Subventions transférées au compte de résultat.	27 055,00 €
CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE	159 142,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Nouvelle version du programme de gestion des ressources humaines.	8 790,00 €
CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES Caisse des Ecoles de Saint-Pierre : MEC Feu Rouge phase 3.	19 407,00 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES Ce chapitre comporte des ajustements de crédits et comprend notamment : <i>Signalétique touristique</i> <i>Soutènement au cimetière</i> <i>Divers équipements et aménagements</i>	214 861,64 € 120 000,00 € 52 000,00 €
CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE Subventions transférées au compte de résultat.	27 055,00 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS <u>Opération 018</u> – Abords de l'Étang HERAULT <u>Opération 026</u> – Aménagement du carrefour BRUSLE/GAUTIER <u>Opération 028</u> – Parc de jeux GERVAIN <u>Opération 029</u> – Réfection des rues (complément)	11 737,99 € 39 361,50 € - 18 000,00 € 317 550,24 €
RESTES A REALISER 2010	77 671,53 €
CHAPITRE 002 – RESULTAT REPORTE	275 745,44 €

B – RECETTES

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS Procédure d'acquisition de biens sans maître.	87 280,00 €
CHAPITRE 1068 – AFFECTATION EN RESERVE	663 816,34 €
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	148 885,85 €
RESTES A REALISER 2010	76 188,15 €

Les opérations du Budget Supplémentaire s'équilibrent en recettes et en dépenses, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2011 de la commune de Saint-Pierre.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget supplémentaire 2011 de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2011 de la ville

Adopte à l'unanimité les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	29 858,46 €	29 858,46 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 7 677,00 €	- 7 677,00 €
65	Autres charges de gestion courante	56 283,00 €	56 283,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	148 885,85 €	148 885,85 €
	Dépenses de l'exercice	237 350,31 €	237 350,31 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits des services	854,70 €	854,70 €
74	Dotations, subventions et participations	31 808,00 €	31 808,00 €
013	Atténuation de charges	407,12 €	407,12 €
76	Produits financiers	355,91 €	355,91 €

77	Produits exceptionnels	17 727,56 €	17 727,56 €
042	Opérations d'ordre entre sections	27 055,00 €	27 055,00 €
	Recettes de l'exercice	78 208,29 €	78 208,29 €
002	Résultat reporté	159 142,02 €	159 142,02 €
	Total cumulé	237 350,31 €	237 350,31 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
OPERATIONS			
018	Aménagement Etang HERAULT	11 737,99 €	11 737,99 €
026	Carrefour GAUTIER/BRUSLE	39 361,50 €	39 361,50 €
028	Parc de jeux multisports GERVAIN	- 16 000,00 €	- 16 000,00 €
029	Campagne d'enrobés 2011	317 550,24 €	317 550,24 €
DEPENSES HORS OPERATIONS			
20	Immobilisations incorporelles	8 790,00 €	8 790,00 €
204	Subventions d'équipement versées	19 407,00 €	19 407,00 €
21	Immobilisations corporelles	214 861,64 €	214 861,64 €
040	Opérations d'ordre entre sections	27 055,00 €	27 055,00 €
	Dépenses de l'exercice	622 753,37 €	622 753,37 €
	Restes à réaliser 2010	77 671,53 €	77 671,53 €
002	Solde d'exécution reporté	275 745,44 €	275 745,44 €
	Pour un total cumulé de	976 170,34 €	976 170,34 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	87 280,00 €	87 280,00 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	663 816,34 €	663 816,34 €
040	Opérations d'ordre entre section	148 885,85 €	148 885,85 €
	Recettes de l'exercice	899 982,19 €	899 982,19 €
	Restes à réaliser 2010	76 188,15 €	76 188,15 €
	Pour un total cumulé de	976 170,34 €	976 170,34 €

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2011 de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	976 170,34 €
- section de fonctionnement	237 350,31 €
- TOTAL	1 213 520,65 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions d'équipement

Décide l'attribution des subventions d'équipement versées au titre de 2011 à hauteur de 19 407 €. Les dépenses sont inscrites à la nature 204 et seront amorties à compter de l'exercice suivant sur la nature 2804.

Article 4 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 38 700 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574) 38 700,00 €

Article 5 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 148 885,85 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 27 055,00€.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 121 830,85 €.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

REMISE GRACIEUSE DE L'IMPOT FONCIER ET DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Trésorier Payeur Général sollicite au profit d'un redevable la remise gracieuse de l'impôt foncier et des taxes communales au titre de l'année 2010.

Il s'agit d'un couple avec enfant pour qui le montant des sommes à payer s'élève à 1 079 €.

Monsieur le Trésorier Payeur Général fonde sa demande sur la situation financière très difficile de la famille tout en précisant que son comportement fiscal est bon.

La remise gracieuse est prévue à l'article D64 du Livre des Procédures Fiscales de Saint-Pierre & Miquelon.

Le projet de délibération n°7 a pour objet d'autoriser la remise gracieuse de la totalité de l'impôt foncier, des taxes communales et des taxes sur l'eau, ainsi que des éventuelles majorations de retard, au titre de l'année 2010.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Remise Gracieuse de l'Impôt Foncier et des taxes communales

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre des procédures fiscales de Saint-Pierre & Miquelon et notamment le 1^{er} alinéa de l'article D64 ;

Vu la demande de remise gracieuse au profit de Monsieur et Madame XXXXXXXX, formulée le 8 mars 2011 par Monsieur le Trésorier Payeur Général ;

Considérant la situation financière très difficile des intéressés.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la remise gracieuse au profit de Monsieur et Madame XXXXXXXX de la totalité de l'impôt foncier, des taxes communales et des taxes sur l'eau, ainsi que des éventuelles majorations de retard, au titre de l'année 2010.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions, ou commentaires ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

EMPRISE IMPASSE DES QUATRE-TEMPS - DECLASSEMENT ET CESSION

La Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle en étant de talus située impasse des quatre-temps pour une superficie de 45 m².

Monsieur VIGNEAU, propriétaire de la parcelle voisine sise impasse des quatre-temps et cadastrée SBD0023 a fait part de son intérêt pour acquérir cette emprise.

La ville de Saint-Pierre a proposé à Monsieur VIGNEAU d'acquérir la parcelle en question au prix de 45 € le m², hors taxes et hors droits, conformément à l'avis du domaine en date du 28 février 2010.

Un précédent avis émis en 2008 avait estimé la parcelle à 13€ le m². Le renchérissement de l'estimation est lié aux ventes récentes dans le secteur.

Ce prix a été jugé trop élevé par Monsieur VIGNEAU et au vu de la situation particulière en pied de talus de la parcelle demandée, une nouvelle proposition à 22,50 € le m² a été faite à l'intéressé qui l'a acceptée.

Préalablement à la vente de la parcelle située impasse des quatre-temps, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal. Cette procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique, en vertu du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où elle est sans incidence sur les conditions de circulation du quartier.

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de prononcer le déclassement de la parcelle située impasse des quatre-temps et décider de sa cession au profit de Monsieur VIGNEAU.

Madame CLAIREAUX : Si vous situez l'impasse des Quatre-Temps, la petite partie qu'il sollicite est vraiment composée de cailloux, c'est la « Montagne », il souhaite en fait y implanter une véranda attenante à un garage sur lequel il érigera un petit appartement. Cela paraissait un peu surréaliste

de procéder à un alignement du prix par rapport à celui de propriétés vendues un peu plus loin, sur des terrains d'une toute autre nature et aménagés. Pas de question ? Je vous donne lecture de la délibération.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Emprise impasse des quatre-temps – Déclassement du domaine public, cession

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu les avis du Domaine.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle en état de talus située impasse des quatre-temps à l'ouest de la parcelle SBD0023 pour une superficie de 45 m² ;

Considérant que Monsieur Pascal VIGNEAU, propriétaire de la parcelle voisine sise impasse des quatre-temps a fait part de son intérêt pour son acquisition ;

Considérant que Monsieur Pascal VIGNEAU a accepté un prix moyen hors taxes et droits de 22,50 € le m² ;

Considérant que la parcelle n'est affectée ni à la circulation, ni à l'usage direct du public et qu'il convient en conséquence de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où le déclassement et la cession de la parcelle sont sans incidence sur la circulation du quartier.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle sise impasse des quatre-temps à l'ouest de la parcelle SBD0023 pour une superficie de 45 m². La parcelle déclassée sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

Décide la cession de la parcelle au profit de Monsieur Pascal VIGNEAU pour un montant de 1012,50 € (correspondant à un prix de 22,50 €/m² pour 45 m²).

Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

ILE AUX MARINS – PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques sollicite l'accord de la commune pour la mise en œuvre de la protection au titre des monuments historiques des immeubles suivants :

- l'église Notre Dames des Marins ;
- l'ancien presbytère de l'Île aux Marins ;
- l'ancienne mairie de l'Île aux Marins ;
- la fontaine située place du Général de Gaulle.

Suite à l'analyse juridique qui a été faite par les services du Ministère de la Culture, il s'avère que du fait de la situation particulière de l'archipel, tant du point de vue du Code de l'Urbanisme que du Code du Patrimoine, ces protections ne généreront, contrairement à ce qui se passe en Métropole et dans les DOM, aucun abord. Aussi, ce qui sera protégé consistera uniquement en ce qui est mentionné dans l'arrêté de protection, à savoir le bâtiment et le cas échéant sa parcelle d'assiette. Aussi les parcelles et immeubles alentour ne seront pas concernés.

L'atout de la protection pour les immeubles situés à l'Île aux Marins apparaît indéniable pour que notamment des travaux de restauration subventionnés par le Ministère de la culture puissent être entrepris.

Cependant pour la fontaine, au regard des travaux qui seront entrepris sur la Place du Général de Gaulle et nécessiteront son déplacement sur le site afin de lui donner un rôle central, cette procédure ne semble pas pertinente en regard des contraintes qu'elle pourrait engendrer.

Le projet de délibération n°9 a pour objet d'accepter la protection au titre des monuments historiques des immeubles situés à l'Île aux Marins.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'un élément sur lequel j'avais insisté, notamment pour l'Île aux Marins. Il est vrai que c'est petit, et s'il y avait des contraintes autour du bâtiment, on risquait de se retrouver dans une situation difficile vis-à-vis des habitants de l'Île, des passages. C'est réellement un élément que j'attendais, et cela m'a été confirmé par écrit par Monsieur MASSON (conservateur régional des monuments historiques).

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur SALOMON P. : Concernant la Fontaine, on ne la remplace pas dans l'immédiat. Mais pouvez-vous nous assurer qu'elle sera réellement conservée ?

Madame CLAIREAUX : Oui tout à fait ! C'est vraiment l'idée.

Monsieur SALOMON : Dans le projet de réhabilitation de la Place, vous comptez la déplacer ?

Madame CLAIREAUX : Tout dépendra de la configuration de la future place. Nous en avons discuté, cela fera d'ailleurs partie d'une large concertation, si on veut réellement réhabiliter cette fontaine, pour lui donner un rôle qui soit digne de ce monument – car elle en est un – il nous semblait important de ne pas se lier les mains, pour se retrouver après avec un monument impossible à déplacer. Nous préférons donc attendre, repenser la place et la réhabiliter afin d'y réinstaller la fontaine en lui donnant un vrai rôle de « belle fontaine » comme on en voit sur le place, un peu partout, dans les villes de Métropole et des DOM TOM. Il n'y a cependant aucune idée de s'en débarrasser, bien au contraire.

Monsieur SALOMON P. : Si je puis me permettre. Si je puis me permettre, j'aimerais que l'on évoque le Monument aux Morts, notamment son mur. Avez-vous l'intention de faire quelque chose à ce sujet ?

Madame CLAIREAUX : Nous n'avons pas le choix, de toutes manières, car sin nous ne faisons rien, il va tomber. Il penche du côté Sud, nous devons donc repenser ce monument dans sa totalité, en essayant de lui donner un accès plus facile aux porte-drapeaux, qui sont tout de même assez âgés, et qui éprouvent de plus en plus de difficultés à grimper les marches d'escalier. Nous essaierons de faire quelque chose qui respectera la mémoire des anciens combattants, tout en étant plus accessible et sécuritaire. Il va falloir que les travaux puissent commencer en 2012. On va avoir une période qui sera en fait assez courte, durant laquelle les travaux devront se faire « au pas de course » afin qu'entre deux cérémonies, il puisse – dans la mesure du possible – être totalement rénové. Si nous en avons la possibilité, nous prendrons d'autres dispositions, mais nous allons essayer de le faire entre la dernière cérémonie de juin et la première de l'automne.

Monsieur SALOMON P. : Le projet de réhabilitation pourrait-il inclure la remise en oeuvre de clôtures en fer forgé ?

Madame CLAIREAUX : Rien n'est exclu. Nous ne nous sommes pas arrêtés sur le problème encore, étant donné que nous devons repenser l'intérieur avant d'envisager le mur d'enceinte. Rien n'est exclu, et nous disposons d'une forge, donc si nous en avons la possibilité, ne le ferons. La réflexion n'est pas du tout aboutie quant à l'aspect extérieur qu'aura le site, mais on tiendra compte de votre suggestion.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Protection au titre des Monuments Historiques – Ile aux Marins

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande du Conservateur Régional des Monuments Historiques en date du 12 avril 2011.

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire de l'Eglise Notre Dame des Marins, de l'ancien presbytère et de l'ancienne mairie de l'Île aux Marins ;

Considérant que la mise en œuvre de la procédure de protection au titre des monuments historiques permettra de reconnaître et de protéger ces éléments du patrimoine architectural de l'Île aux Marins ;

Considérant que du fait de la situation particulière de l'archipel de Saint-Pierre & Miquelon, ces protections ne généreront aucun abord.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accepte la protection au titre des monuments historiques de :

- l'église Notre Dames des Marins ;
- l'ancien presbytère de l'Île aux Marins ;
- l'ancienne mairie de l'Île aux Marins.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Mme le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Régie EAU – Zone Urbaine Nord-Ouest Lot 1 – Titulaire : GIE Exploitation des Carrières – Montant : 1 888 923,43 € ;
- Régie EAU – Zone Urbaine Nord-Ouest Lot 2 – Titulaire : GIE Exploitation des Carrières – Montant : 409 904,56 € ;
- Fourniture d'un Camion Utilitaire Propreté Urbaine – Titulaire : BOROTRA FRERES – Montant : 44 000,00 € ;
- Attribution d'une concession quinzenaire dans le columbarium à Madame Angie RIOU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : La première concerne les travaux eau-assainissement, la seconde le bitumage des tranchées liées à ce chantier. Puis-je considérer que vous avez pris acte ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS DETRUIITS

Certains biens mobiliers et matériels acquis par la ville de Saint-Pierre ont été détruits. Afin d'effectuer un suivi du patrimoine de la Ville, il convient de sortir ces biens de l'inventaire.

Tel est l'objet du projet de délibération n°11.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil onze, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix mai, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Autorisation de sortie d'inventaire de biens mobiliers et matériels détruits

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de sortir de l'inventaire du patrimoine de la ville des biens mobiliers et matériels, dont elle était propriétaire, qui ont été détruits.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville les biens mobiliers et matériels énumérés ci-dessous :

N° Inventaire	Désignation	Compte	Valeur Acquisition	VNC au 31/12/2010
0740	Renault CLIO 1998	2182	7 500,00 €	0 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Juste une petite chose avant de lever la séance. Vous avez pris connaissance des dates fixées pour la séance des prochaines élections sénatoriales, et notamment le fait que les grands électeurs devront être désignés le vendredi 17 juin. Nous le ferons ce jour là, cela ne pose pas de souci. Par contre, je vous demande de faire en sorte que vous puissiez vous libérer pendant les heures de travail, plutôt que de provoquer une réunion à 18 heures ce jour là. Je vous proposerai par conséquent de nous réunir à 10 heures 30 le matin du 17 juin.

Monsieur BRIAND : Avez-vous été rendue destinataire de la circulaire du Ministère ?

Madame CLAIREAUX : Non, ce que j'ai vu est paru sur Légifrance et mis sur le site de la Préfecture. Pour l'instant, je n'ai pas de transmission officielle mais il est précisé clairement que la désignation des grands électeurs se fait vendredi 17 juin.

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire, par rapport au fait que la Commune soit actionnaire de la SEM PECHE, lors du journal télévisé du 29 avril 2011, le Président du Conseil territorial nous a annoncé qu'en tant que Président de la SEM PECHE, il avait informé le Procureur de la République de la présentation de fausses factures par la société SPM SEAFOOD afin de payer des frais de fonctionnement avec de l'argent public destiné initialement aux investisseurs.

La Commune est actionnaire de la SEM PECHE et vous en êtes le représentant.

Aussi, dans l'objectif de défendre au mieux les intérêts de la Commune et de ses habitants, comptez-vous déposer une plainte auprès du Procureur de la République pour que toute la transparence soit faite sur le sujet. Pour notre part, à l'instar de nos collègues conseillers territoriaux de Cap sur l'Avenir, nous sommes favorables à un tel dépôt de plainte par les exécutifs des collectivités actionnaires de la SEM PECHE.

Madame CLAIREAUX : Alors sincèrement, ce n'est pas du tout dans mon intention. Pas parce que je ne veux pas poser de problème particulier à SEAFOOD, par ce que de toutes façons, vu la situation dans laquelle ils sont aujourd'hui, c'est déjà très compliqué, mais tout simplement parce que la Commune

est actionnaire dans la SEM PECHE, mais qu'il y a un Président de la SEM PECHE, que ce même président a déposé plainte, que j'ai demandé que les actionnaires...

Monsieur SALOMON P. : ... Il n'y a pas eu plainte, il a seulement informé le Procureur...

Madame CLAIREAUX : Disons qu'il y a une enquête en cours, le Procureur à qui j'avais fait passer la copie d'un courrier envoyé au Président de la SEM, m'a répondu que pour l'instant, l'instruction – quelque part – était en cours, qu'une enquête était commencée et qu'il me tiendrait informée au fur et à mesure des éléments portés à sa connaissance. Je préfère donc attendre. Par contre, vous pouvez compter sur moi pour être vigilante au nom de la Commune sur les informations qui nous seront communiquées et sur éventuellement le moment venu, un dépôt de plainte, si besoin était, dans ce cas, au nom de la Commune de Saint-Pierre, en tant qu'actionnaire. Mais pour l'instant, j'estime que dans la mesure où le Procureur est saisi, qu'il m'a confirmé qu'il me tenait au courant en tant qu'actionnaire des résultats de l'enquête en cours, j'attends qu'il le fasse lorsqu'elle aura été menée de manière pleine et entière, et nous pourrons alors aviser sur les suites à donner. Je vous donne lecture du courrier du Procureur sur le sujet :

« J'ai pris connaissance du courrier que vous avez adressé à M. Stéphane ARTANO, en tant que Président de la SAEML SIFPA, et dont j'ai été destinataire en copie.

En l'état, je peux seulement vous confirmer qu'une enquête est en cours sur les faits dont il est question dans votre courrier et d'ailleurs, je transmets votre courrier aux enquêteurs pour qu'il soit joint à la procédure.

Dès que je serai en possession d'informations plus précises de la part des enquêteurs, si je t'estime nécessaire et dans la mesure où cela ne risque pas de nuire à la suite des investigations, je communiquerai sur cette affaire, dans les limites autorisées par le Code de Procédure Pénale ».

J'ai demandé au Président de la SEM PECHE de provoquer une Assemblée générale des administrateurs de la SEM PECHE afin que nous soyons tenus au courant précisément des faits qui sont reprochés à SPM SEAFOOD et que l'on sache les constats réalisés, que ce soit par l'expert comptable, par la personne chargée d'effectuer un inventaire complet. Pour cela il faut une assemblée générale de la SEM et que tous les administrateurs t tenus au courant de ce qui se passe.

Monsieur SALOMON P. : Est-ce que cette Assemblée générale aura lieu ?

Madame CLAIREAUX : Pour l'instant, il n'y a pas de date. J'ai eu une réponse du Président il y a de cela deux ou trois jours, qui en a dit quelques mots au cours du dernier conseil d'administration, mais je considère qu'il ne s'agit pas d'une réponse à ma demande dans la mesure où au conseil d'administration étaient présents le Président de la SEM, un administrateur, à savoir moi-même, et un censeur, en la personne d'un représentant de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon. Je pense qu'on est loin du compte et on aimerait bien savoir à quoi s'en tenir. Je considère que ces quelques informations qui ont été données entre deux résolutions ne peuvent pas être considérées comme une information aux administrateurs en bonne et due forme. C'est ce qui est répondu sur le courrier qui va partir demain ou après-demain. Je suis cela de très près, je peux vous le garantir. Vous serez tenus au courant.

Pas d'autre question ? Je vous remercie. La séance est levée.

Le Président,

Les membres,